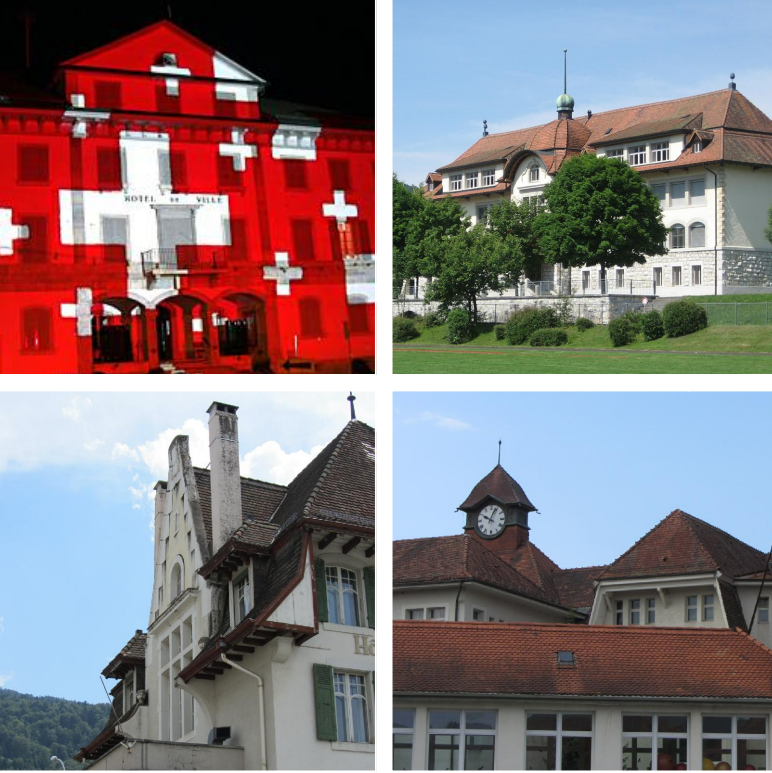


Canton de Berne
Commune de Tavannes



TAVANNES



Plan d'Aménagement Local (PAL)
Plan de Zones d'Affectation (PZA)
1:2'000 / 1:5'000

ATB sa

Highline & Services
Promenade 22 - 2700 Trémali
Tel 021 487 60 77 - Fax 021 487 67 05
tavernes@atb-sa.ch - www.atb-sa.ch

N° dossier	2361	N° plan	10 B
Date	16.05.2017 AM	11.12.2021 EPS	08.10.2021 PUCP
Projet	M&S	M&S	M&S
Dessin	DC	Typ	es
Contrôle	M&S	Typ	M&S

INDICATIONS RELATIVES À L'APPROBATION (IRA)

Première procédure d'édiction (PAL 2017)

Information et Participation de la Population (PPP - art. 58 LC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM) 26 et 27.05.2015
Dépôt Public 21.05 au 19.06.2015
Séance publique d'information 01.06.2015
Examen Préable (Exp - art. 59 LC et 118 OC) 25.01.2017

Procédure d'opposition (art. 60 LC)
Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois (FOJB) 29.03 et 05.04.2017
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM) 29.03 et 05.04.2017
Dépôt Public (DP) 30.03 au 03.05.2017
(Opposition liquide : o / Opposition non liquide : n / Réserve de droit : o)

Adoption (art. 66 al. 2 LC)
Arrêté par le Conseil Municipal Tavannes, le 15 mai 2017
Adopté par l'Assemblée Municipale Tavannes, le 26 juin 2017

Deuxième procédure d'édiction (art. 60 al. 3 LC ; PAL 2022)
05.02.2020

Information et Participation de la Population (PPP - art. 58 LC)
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM) 13 et 20.01.2021
Dépôt Public 14.01 au 05.02.2021
Examen Préable (Exp - art. 59 LC et 118 OC) 01.10.2021

Procédure d'opposition (art. 60 LC)
Publication dans la Feuille Officielle du Jura bernois (FOJB) 15 et 20.10.2021
Publication dans la Feuille Officielle d'Avis du District (FOADM) 05 et 13.10.2021
Dépôt Public (DP) 11.10 au 10.11.2021
(Opposition liquide : o / Opposition non liquide : n / Réserve de droit : o)

Adoption (art. 66 al. 2 LC)
Arrêté par le Conseil Municipal Tavannes, le 30.11.2021
Adopté par l'Assemblée Municipale Tavannes, le 13.12.2021

Attestation (art. 126 OC)
Au nom de la Commune municipale de Tavannes
Monsieur Le Président des Assemblées P.-A. Gaiser La Secrétaire des Assemblées N. Ingrassia-Hauri

La Secrétaire municipale soussignée certifie l'exactitude des indications ci-dessus, à Tavannes, le

Limite de forêt contraignante au sens de l'art. 10 al. 2 LFO approuvée par l'Office cantonal des Forêts et des Dangers Naturels (OFDN)

Approbation (art. 61 LC)
Approuvé par l'Office des Affaires Communales et de l'Organisation du Territoire (OACOT)

Légende:
A titre prescriptif

II

Zone d'habitation 2

II

Zone d'habitation 2 'dense'

III

Zone d'habitation 3

IV

Zone d'habitation 4

GP

Grande Propriété

CC

Zone Centre

M2

Zone Mixte 2

M2D

Zone Mixte 2 'dense'

M2PB

Zone Mixte 2 Près Bernard

M3

Zone Mixte 3

M4

Zone Mixte 4

A

Zone d'Activités

ZBP

Zone affectée à des Besoins Publics

ZSL

Zone destinée aux installations de Sport et de Loisirs

ZV

Zone de Verduze

ZVJ

Zone "Jardins et Vergers"

ZF

Zone de Ferme

ZHA

Zone de Hameaux

ZCS

Zone destinée aux Constructions et installations sur le domaine Ferroviaire

—

Limite de zone

ZV

Zone de Verduze

ZVJ

Zone "Jardins et Vergers"

ZF

Zone de Ferme

ZHA

Zone de Hameaux

ZCS

Zone destinée aux Constructions et installations sur le domaine Ferroviaire

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation

—

Limite de zone

ZV

Zone de Verduze

ZVJ

Zone "Jardins et Vergers"

ZF

Zone de Ferme

ZHA

Zone de Hameaux

ZCS

Zone destinée aux Constructions et installations sur le domaine Ferroviaire

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation

Périmètres:

II

Degré de Sensibilité au bruit (DS)

—

Profondeur de construction de 30m (DS III)

—

Zone régie par des Prescriptions Spéciales de type HMC

—

Zone régie par des Prescriptions Spéciales de type ZED

—

Zone de Planification Obligatoire

—

Périmètre de Protection des Sites (PPS) et des Structures (PPS)

—

Périmètre / Ensemble ISOG

—

Périmètre de Protection Archéologique (PPA)

"Objets" / éléments naturels

—

Cours d'eau à ciel ouvert

—

Cours d'eau enterré

—

Limite de Forêt faisant foi selon art. 10 al. 2 LFO

●

AEM - Arbres d'Essence Majeure

Autres zones:

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation

A titre indicatif

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation

Niveau de Qualité de la desserte par les Transports Publics

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation

Bassin d'orage

—

Limite communale

■

Monument digne de protection

■

Monument digne de conservation